

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 6 juillet 2021, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
 Brigitte Poulin
 Carole Desharnais
Absents : Mathieu Bibeau
 Michel Moreau
 Claude Lachance
Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2021.
4. Travaux de rapiéçage.
5. Suivi des services professionnels d'ingénierie pour le développement domiciliaire sud-ouest.
6. Modification au règlement sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption du projet de loi 67 (mesures favorisant l'achat local).
7. Suivi demande pour la rue Bergeron branchement.
8. Subventions : PAV, PRABAM, TECQ, Initiative canadienne pour des collectivités.
9. Entente en matière de sécurité civile.
10. Mesure des boues aux étangs.
11. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Maison des Jeunes.
 - 3) MADA.
 - 4) Urbanisme.
 - 5) Terrain de baseball.
 - 6) Piste cyclable.
 - 7) Bibliothèque.
 - 8) Bordure de routes.
 - 9) Terrain de jeux.
 - 10) Machinerie.
 - 11) Tourisme.
 - 12) Support aux autochtones.
 - 13) Demande de la Fabrique.

12. Période de questions.

13 . Fin de la séance.

21-07-9160

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

21-07-9161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} Juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 tel que présenté.

Adoptée

21-07-9162

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2021.

Les journaux des déboursés numéro 938 au montant de 36 581,24\$, le numéro 939 au montant de 1 469,29\$, le numéro 940 au montant de 5 479,13\$, le numéro 941 au montant de 20 476,81\$, le numéro 942 au montant de 16 078,34\$, le numéro 943 au montant de 460,35\$, le numéro 944 au montant de 749,36\$, le numéro 945 au montant de 21,07\$, le numéro 946 au montant de 932,03\$ et le journal des salaires au montant de 16 930,74\$ pour le mois de MAI 2021 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 15 469,56\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mai 2021 soit et est déposée.

Adoptée

21-07-9163

TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE.

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à divers travaux de rapiéçage dont une section du rang 4 à corriger avant la pose du traitement de surface;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater Pavage Lagacé pour un montant de 9 093,75\$ avant taxes, payable à même le budget d'entretien du réseau routier.

Adoptée

21-07-9164

SUIVI DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUD-OUEST.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet entérine une dépense de 1 100,19\$ pour les honoraires professionnels de la FQM en lien avec l'appel d'offres pour le développement domiciliaire sud-ouest.

Adoptée

21-07-9165

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

ATTENDU QUE les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en Règlement sur la Gestion Contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et donc que dorénavant le règlement de la municipalité portera le numéro 2021-454;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME BRIGITTE POULIN ET APPUYÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN DUBÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2021-454 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

8. Mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

8.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

SUIVI DE LA DEMANDE DE BRANCHEMENT POUR LA RUE BERGERON.

SUBVENTIONS : PAV, PRABAM, TECQ, INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS, MISE EN COMMUN.

21-07-9166

RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE).

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Dosquet autorise la présentation du projet de Aire de rafraîchissement au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Dosquet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'Exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse de budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la municipalité de Dosquet désigne Madame Jolyane Houle, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

21-07-9167

RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC).

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Dosquet autorise la présentation du projet de Réfection et d'Aggrandissement du Chalet des loisirs à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

QUE la municipalité de Dosquet désigne Madame Jolyane Houle, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

21-07-9168

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, N.D.S.C.d'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sain-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE les (17) municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU QUE le comité technique a déposé son rapport et ses recommandations et que ces dernières respectent les prescriptions réglementaires et le budget alloué;

ATTENDU le besoin pour les 17 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé, appuyé par madame Brigitte Poulin et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

Adoptée

21-07-9169

MESURE DES BOUES AUX ÉTANGS.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet octroie le contrat de mesure de boues à Monsieur Angelo Charest pour un montant de 517,50\$ avant taxes.

Adoptée

21-07-9170

PISTE CYCLABLE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet retienne l'option 2 pour le contrat de réfection et pavage de la piste cyclable au montant de 865 197,22\$ (taxes incluses) payable à même la taxe d'accise pour le résiduel suivant le déboursé de l'aide financière de Veloce III et de l'ESD Innovation et tourisme de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

21-07-9171

BORDURE DE ROUTES.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet procède à l'ajout de la route 116 ouest au contrat de tonte d'herbes par Aulagri.

Adoptée

21-07-9172

TERRAIN DE JEUX.

CONSIDÉRANT QU'une activité pour favoriser la consommation d'eau chez les enfants sera offerte au terrain de jeux estival;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues soit 7,81\$ la bouteille chez Impressions Multi-Images et 14,85\$ chez 4imprint Canada;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet procède à l'achat de 50 bouteilles d'eau réutilisables pour un montant de 390,50\$ avant taxes.

Adoptée

21-07-9173

DÉCOUVERTE DES RESTES D'ENFANTS SUR DIVERS SITES DE PENSIONNATS AUTOCHTONES À TRAVERS LE CANADA.

CONSIDÉRANT la découverte de restes d'enfants sur divers sites de pensionnats autochtones à travers le Canada;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit leur niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Dosquet exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de restes d'enfants sur divers sites de pensionnats autochtones à travers le Canada;

QUE la municipalité de Dosquet salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblable au Québec;

QUE la municipalité de Dosquet exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Maison des Jeunes.
- 3) MADA.
- 4) Urbanisme.
- 5) Terrain de baseball.
- 6) Piste cyclable. Rés. 21-07-9170
- 7) Bibliothèque.
- 8) Bordure de routes. Rés. 21-07-9171
- 9) Terrain de jeux. Rés. 21-07-9172
- 10) Machinerie.
- 11) Tourisme.
- 12) Support aux autochtones. 21-07-9173
- 13) Demande de la Fabrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

21-07-9174

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h17.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale